

# Projet de loi portant règlement du budget de l'Etat de la gestion 2016

## Article premier :

La présente loi a pour objet le règlement du budget de l'Etat pour la gestion 2016 conformément aux dispositions des articles 45 et 46 de la loi n° 53 du 8 décembre 1967 relative à la loi organique du budget telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

L'adoption de cette loi n'empêche pas l'engagement des poursuites judiciaires contre tous ceux qui ont commis un crime envers la collectivité nationale.

## Article 2 :

Le montant des prévisions définitives du budget de l'Etat de l'année 2016 s'est élevé à **29 453 458 232,623** dinars réparti comme suit :

### Ressources :

Titre premier : 19 504 200 000,000 Dinars

Titre deux : 9 237 981 459,000 Dinars

Fonds du trésor : 711 276 773,623 Dinars

### Dépenses :

Titre premier : 20 349 200 000,000 Dinars

Titre deux : 8 392 981 459,000 Dinars

Fonds du trésor : 711 276 773,623 Dinars

Ces prévisions sont réparties conformément aux tableaux n° 1 et 2 annexés à la présente loi.

## Article 3 :

Les recettes budgétaires de l'Etat pour l'année 2016 se sont élevées à **31 676 725 085,772** Dinars réparties comme suit :

Titre premier : 19 176 502 843,316 Dinars

Titre deux : 9 584 996 171,072 Dinars

**Total des ressources des titres premier et deux : 28 761 499 014,388** Dinars

**Fonds du trésor : 2 915 226 071,384** Dinars

Répartis entre :

- Fonds spéciaux du trésor : 2 557 912 638,204 Dinars
- Fonds de concours : 357 313 433,180 Dinars

Ces recettes sont réparties conformément au tableau n° 1 annexé à la présente loi.

**Article 4 :**

Le montant des paiements du budget de l'Etat pour l'année 2016 s'est élevé à **29 083 638 800,390** Dinars répartis comme suit :

<b>Titre premier :</b>	<b>20 197 666 005,180</b> Dinars
Section I : Dépenses de Fonctionnement	18 214 518 182,131 Dinars
Première partie : Rémunérations publiques :	13 163 858 586,180 Dinars
Deuxième partie : Moyens des services :	1 077 760 169,445 Dinars
Troisième partie : Interventions publiques :	3 972 899 426,506 Dinars
Quatrième partie : Dépenses de gestion imprévues :	-
Section II : Intérêts de la dette publique	1 983 147 823,049 Dinars
Cinquième partie : Intérêts de la dette publique :	1 983 147 823,049 Dinars
<b>Titre deux :</b>	<b>8 084 411 876,316</b> Dinars
Section III : Dépenses de développement	4 763 411 876,316 Dinars
Sixième partie : Investissements directs :	2 795 881 214,154 Dinars
Septième partie : Financement public :	1 384 428 481,076 Dinars
Huitième partie : Dépenses de développement imprévues :	-
Neuvième partie : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées :	583 102 181,086 Dinars
Section IV : Remboursement du principal de la dette publique :	3 321 000 000,000 Dinars
Dixième partie : Remboursement du principal de la dette publique :	3 321 000 000,000 Dinars
<b>Total des dépenses des titres premier et deux :</b>	<b>28 282 077 881,496</b> Dinars
<b>Fonds du trésor :</b>	<b>801 560 918,894</b> Dinars
Section V : Dépenses des fonds du trésor	<b>801 560 918,894</b> Dinars
Onzième partie : Dépenses des Fonds spéciaux du trésor	745 559 975,157 Dinars
Douzième partie: Dépenses des Fonds de concours	56 000 943,737 Dinars

Ces dépenses sont réparties conformément aux tableaux n° 2, 2-1 et 2-2 annexés à la présente loi.

**Article 5 :**

Un montant de 1 127 893 609,524 Dinars a été prélevé des fonds de trésor et transféré aux titre I du budget de l'Etat. Ceci est présenté comme suit :

En dinars	
Fonds de trésor	Excédents transférés au budget de 2016
Compte de l'utilisation des dépenses de contrôle et des jetons de présence et des parts de bénéficiaires revenant à l'Etat	6 669 529,451
Fond de protection civile et de sécurité de circulation	2 359 135,064
Fond de la prévention des accidents de circulation	4 672 093,810
Fond mutuel des comptables publics	338 343,277
Fond de garantie des victimes des accidents de circulation	4 786 082,076
Fond de délimitation du patrimoine foncier	23 338 627,152
Fond de développement de la compétitivité du secteur agricole et de pêche	9 418 365,465
Fond de financement du repos biologique du secteur de la pêche	209 767,929
Fond de développement de la compétitivité industrielle	81 277 645,548
Fond de transition énergétique	23 059 344,550
Fond de promotion de l'huile d'olive conditionné	2 920 717,578
Caisse générale de compensation	83 944 406,500
Fond de promotion des exportations	583 909,952
Fond de développement du secteur de télécommunication	131 185 253,962
Fond de protection des zones touristiques	6 052 879,107
Fond de promotion des logements pour salariés	232 848 308,934
Fond de dépollution	78 690 090,295
Fond de promotion de la créativité littéraire et artistique	9 999 798,457
Compte de financement des procédures exceptionnelles de mise à la retraite	4 666 337,394
Fond national de l'emploi	324 090 755,028
Fond de promotion de formation et de l'apprentissage professionnel	96 782 217,995
<b>TOTAL</b>	<b>1 127 893 609,524</b>

**Article 6 :**

- Les crédits non employés s'élevant à **460 103 577,504 Dinars** des titres un et deux du budget de l'Etat pour l'année 2016 sont annulés.
- L'excédent des recettes sur les dépenses des titres premier et deux du budget de l'Etat pour l'année 2016 d'un montant de **479 421 132,892 Dinars** est à transférer au compte permanent des découverts du trésor.
- L'excédent des recettes sur les dépenses des fonds du trésor à la fin de l'année 2016 d'un montant de **2 113 665 152,490 Dinars** est à reporter à l'année 2017, répartis entre les fonds spéciaux du trésor pour **1 812 352 663,047 Dinars** et les fonds de concours pour **301 312 489,443 Dinars**, conformément au tableau n° 3 annexé à la présente loi.

**Article 7 :**

Le montant des crédits délégués aux postes diplomatiques et consulaires à l'étranger pour l'année 2016, compte non tenu de la contribution au titre des régimes de la retraite et de la prévoyance sociale, est arrêté à **152 050 032,345** Dinars. Le montant des dépenses est arrêté à **148 024 920,079** Dinars, ce qui a entraîné un excédent des recettes sur les dépenses d'un montant de **4 025 112,266** Dinars à reverser au compte permanent des découverts du trésor, conformément au tableau n° 4 annexé à la présente loi.

**Article 8 :**

Le montant des prévisions définitives des budgets des Etablissements Publics dont les budgets sont rattachés pour ordre au budget de l'Etat est arrêté à **1 375 580 802,214** Dinars; les recettes se sont élevées à **1 261 151 230,139** Dinars et les dépenses à **1 049 398 701,349** Dinars, ce qui a entraîné un excédent des recettes sur les dépenses de **211 752 528,790** Dinars à reporter à l'année 2017 et des crédits non employés s'élevant à **326 182 100,865** Dinars à annuler, conformément au tableau n° 5 annexé à la présente loi.

**Article 9 :**

Le montant des recettes des fonds spéciaux de l'année 2016 s'est élevé à **698 180 420,554** Dinars contre des paiements s'élevant à **232 837 113,321** Dinars ce qui a entraîné un excédent de recettes sur les paiements de **465 343 307,233** Dinars à reporter à l'année 2017, conformément au tableau n° 6 annexé à la présente loi.